

INSTITUT
MONTAIGNE



Le numérique pour réussir dès l'école primaire

Charte de bonnes pratiques
pour une gestion communale
efficace du numérique éducatif

MARS 2016

Quelles leçons tirer des exemples observés ? Une charte de bonnes pratiques pour une gestion communale efficace du numérique éducatif

Les projets numériques éducatifs font intervenir de nombreux acteurs locaux de l'éducation, élus et acteurs du numérique notamment. Conscients des enjeux et de l'impact d'un usage du numérique ciblé et adapté aux situations d'enseignement, une mairie peut se retrouver démunie face à l'ampleur de la tâche. Les exemples d'échecs, d'investissements mal alloués, de mauvais choix et de manque de coordination sont pléthoriques. **Comment se lancer ? Par quoi commencer ? Mais surtout, comment faire les bons choix ?**

Afin de répondre à ces incertitudes légitimes, nous avons élaboré une charte du numérique éducatif à destination des maires. Cette charte se veut un guide de bonnes pratiques pour concevoir, déployer et piloter les initiatives locales, en associant étroitement l'ensemble des acteurs du système éducatif (les enseignants au premier chef).

C'est également un outil qui doit permettre d'amorcer une réflexion autour des projets éducatifs de territoire¹ pour le moment dépourvus d'un volet spécifiquement numérique.

¹ Le PEDT est un outil de collaboration local instauré en 2013 suite à la réforme des rythmes scolaires. « L'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il peut aller jusqu'à s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée. », Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013.

Principes	Recommandations
<p>Principe n° 1 : Diagnostiquer</p>	<p>→ Réaliser un inventaire des ressources, techniques et humaines, aussi bien dans les écoles que dans la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'effort à fournir en selon le niveau de maturité numérique de la commune (équipements et dispositifs déjà existants) et déterminer ainsi les besoins en financement. • Réaliser l'inventaire des actifs, humains et matériels, de la commune et de ses écoles. Seront ainsi passés au crible le niveau des infrastructures réseau, des équipements et ressources numériques (hardware et software), les initiatives déjà mises en place, le niveau de compétence des écoles et de la DSI (Direction des systèmes d'information) de la commune, ainsi que l'écosystème proche des villes (associations et entreprises du numérique par exemple). • Solliciter l'appui des acteurs institutionnels du numérique éducatif, comme les référents TICE (Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) des établissements lorsqu'ils existent, les IEN 1^{er} degré (Inspecteur de l'Éducation nationale) et les DANE (Délégués académiques au numérique éducatif). • Désigner un conseiller municipal en charge du numérique à l'école, responsable aux côtés du maire de la mise en œuvre des bonnes pratiques locales et de leur déploiement. Ce conseiller sera aussi chargé d'identifier les initiatives intéressantes qui peuvent exister dans d'autres communes.
<p>Principe n° 2 : Fixer un cap</p>	<p>→ S'accorder sur des objectifs à atteindre et les formaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les besoins des écoles par une concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes : enseignants, directeurs d'école, parents, mairie, opérateurs, mais aussi élèves et associations périscolaires. • Constituer un comité d'orientation pour valider les objectifs et rédiger un plan d'orientation du numérique éducatif dans la commune. Ce document clarifiera les objectifs pédagogiques du projet, le périmètre d'action, le public visé, mais aussi tout ce qui a trait à l'aménagement du territoire, à la collaboration et à la coopération avec l'ensemble des acteurs. • Placer au centre de la réflexion les besoins d'équipement au regard des finalités pédagogiques et la place du numérique dans l'équilibre temps école–temps périscolaire et hors école. • Partir des projets existants : le projet de numérique éducatif devra s'inscrire dans le projet d'établissement préexistant.

Principes	Recommandations
<p>Principe n° 3 : Cadrer le projet</p>	<p>→ Mettre en place des indicateurs opérationnels ainsi qu'une gouvernance collégiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fois l'orientation arrêtée, garder le principe d'une gouvernance collégiale et rédiger un document de déploiement qui définisse la logique de mise en œuvre. • Définir l'horizon temporel, les jalons clés et formaliser des indicateurs à suivre (réduire le nombre d'élèves en échec, par exemple). Au cours du projet, procéder à un suivi régulier avec le comité de pilotage. La fréquence de ces réunions devra s'adapter à la nature du projet (réunions hebdomadaires ou mensuelles). • Pour la gestion du projet, adopter un mode de fonctionnement souple qui permettra de corriger les erreurs dès leur apparition. • Le comité de pilotage devra respecter et tirer parti des compétences de chacun : une lettre commune devra être signée par les différentes parties prenantes pour spécifier en amont les périmètres d'action de chacun. Cette lettre pourra s'inspirer de la charte « Programme Numérique Écoles 92 », cosignée par la commune de Puteaux et le rectorat de Versailles en 2013.
<p>Principe n° 4 : Évaluer</p>	<p>→ Procéder à une évaluation régulière avec suivi des indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pilotage doit être accompagné d'un processus d'évaluation – quantitative et qualitative – du déploiement, à partir d'objectifs et d'indicateurs de suivi décidés <i>ab initio</i>. • Le dispositif n'est pas un outil d'évaluation des enseignants ou des écoles : les résultats recueillis seront anonymisés et serviront uniquement à améliorer le dispositif mis en place. • L'évaluation portera tant sur les usages (périmètre du maire), les équipements et les ressources numériques que sur les apports pédagogiques pour les élèves (périmètre des enseignants et de l'inspection académique). • L'évaluation régulière de la satisfaction des enseignants et des élèves, élément-clé dans la réussite du projet, doit également être prévue.

Ces quatre règles d'or – conditions nécessaires à la réussite d'un projet de déploiement – devront être accompagnées de quatre bonnes pratiques :

- **Adopter la méthodologie de l'appel à projets**

- Consulter largement les prestataires et fournisseurs d'équipements et de ressources numériques.
- Le projet doit être soutenu et porté par les enseignants et les équipes pédagogiques des écoles. Celles-ci ne devront pas seulement adhérer au projet, mais être pleinement consultées et engagées dans les processus de décision et de définition du projet.
- La vision, l'ambition et la volonté doivent partir du maire et être partagées par les équipes pédagogiques.

- **Traiter la question de la maintenance des équipements**

- Définir avec l'opérateur les conditions de la maintenance avant le déploiement. Celle-ci devra être prise en charge par l'opérateur lui-même.
- Nommer, parmi les équipes pédagogiques de la commune, une personne responsable du parc numérique et de la maintenance. Cette fonction et le temps passé à celle-ci devront être reconnus par sa hiérarchie et compensés.

- **S'assurer du financement nécessaire**

- L'ambition du projet devra s'adapter aux besoins et aux réalités locales.
- Plusieurs sources de financement pourront être sollicitées : abondement de l'État, mécénat, *leasing*, etc. Un rapprochement avec les projets « e-FRAN » de la mission du Recteur Monteil et donc du PIA 2 pourra être envisagé.
- Dans le budget de la commune, une ligne budgétaire spécifique devra être dédiée au numérique éducatif.

- **Communiquer et diffuser**

- Les résultats devront être communiqués auprès des écoles participant au dispositif ainsi qu'aux administrés. L'évaluation doit permettre de nourrir la dynamique positive qui accompagne le projet.